

Afférents au Conseil  
Communautaire

30

En exercice

26

Qui ont pris part à la  
délibération

28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS ENTRE LOIRE ET  
RHONE"

Séance du **jeudi 09SEPTEMBRE2020 (20H30)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**

L'an deux mil vingt  
et le neuf septembre à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Étaient présents :** JUSSELME Jean-Paul(Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), Fabienne BEAUJEU (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise),BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne (Régnny), REULIER Serge, GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, PIZAY Séverine, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Pouvoirs :** PRAST Lionel a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) BROSSETTE Maryline a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins)

**Excusés :** GERVAIS Christian (Croizet/Gand), GIVRE Dominique (Neaux), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay)

**Délibération 2020-062-CC**

**Objet : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Cordelle.**

## **Délibération 2020-062-CC**

**Objet : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Cordelle.**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le PLU de Cordelle nécessite la modification suivante :

La suppression de l'emplacement réservé n°3 initialement prévu pour la déviation de la RD45. Le département par courrier du 2 avril 2015 a confirmé que le projet de déviation de la RD45 avait été abandonné et que la suppression de cet emplacement réservé au PLU était cohérente et permettait de lever une contrainte au développement urbain de la commune. Cette suppression de l'emplacement réservé s'accompagne de la suppression du recul imposé aux constructions et installations sur cette zone.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il est prévu l'information du public sur le projet de modification et sur l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations, et ce après notification du projet aux personnes publiques associées (PPA).

Il y a lieu aujourd'hui de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition d'un registre de concertation où pourront être consignées des remarques de la population ;
- la mise à disposition d'une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification ;
- la mise à disposition du registre et du dossier sera faite du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020 (11 novembre exclus) dans les lieux suivants :
  - CoPLER : 44 rue de la Tête Noire – 42470 St Symphorien de Lay. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
  - Mairie de Cordelle : 154 Route de Roanne - Ouverture au public : les lundis matins, mardis matins, jeudis matins et vendredis matins de 9h à 12h.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera à la fois publié dans un journal diffusé dans le département (rubrique annonces légales) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie et à la CoPLER dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un bilan de la mise à disposition sera établi par le Conseil Communautaire.

## Délibération 2020-062-CC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition du public telles que définies ci-dessus à l'unanimité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes, à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



